

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS 005-9795/21/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Festival International de Jazz de Marseille des cinq continents MET 21/18710/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à la Métropole de soutenir des manifestations culturelles et artistiques métropolitaines à partir des principes posée dans ladite délibération.

Dans ce cadre, par délibération n° CSGE 001-5695/19/BM du 28 mars 2019 la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention à l'association Festival International de Jazz de Marseille des cinq continents à hauteur de 150 000 euros pour la réalisation d'une série d'événements jazz sur le territoire métropolitain. Ainsi, la Métropole a conclu avec l'association une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2019.

L'association a sollicité la Métropole afin que celle-ci lui mette à disposition, à titre gratuit, deux locaux sis au 122 et 124 La Canebière, 13001 Marseille. Par délibération n° CSGE 037-7654/19/BM, la Métropole a approuvé la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de ces deux locaux à cette association, ce qui constitue une subvention en nature.

Dans le cadre des procédures et mise en œuvre des travaux de gros œuvres préalables à cette mise à disposition comme prévu à la convention, plusieurs éléments amènent à modifier le programme des travaux :

- L'usage du bâtiment prévu par l'association, à savoir : accueil du public en rez-de-chaussée (classement en Etablissement Recevant du Public) et bureaux dans les étages (classement en Etablissement Recevant des Travailleurs),
- L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France relatif à l'obligation de conserver l'escalier existant,

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 30 avril 2021

L'ensemble de ces éléments amène à simplifier le programme des travaux et à modifier l'article 2.6 de la convention de mise à disposition et de la notice de sécurité jointes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° CSGE 001-5695/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Festival International de Jazz de Marseille des cinq continents pour l'organisation d'une tournée métropolitaine du Festival "Marseille Jazz des cinq continents" - Approbation d'une convention ;
- La délibération n° CSGE 037-7654/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition de locaux entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Festival International de Jazz de Marseille des cinq continents ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 avril 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier la convention de mise à disposition de locaux du 21 février 2020.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Festival International de Jazz de Marseille des cinq continents.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 30 avril 2021

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON